



**EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
POUR ACCES AU GRADE D'ARCHITECTE PRINCIPAL
- SESSION 31 DECEMBRE 2016 -**

Durée : 4 heures

Coefficient : 5

I- PROJET (13 PTS):

Dans le cadre de la régionalisation avancée, et afin de permettre au Ministère la gestion rapprochée de ses projets, celui-ci a programmé la réalisation d'un bâtiment administratif relevant de lui, et qui recevra ses services régionaux.

Après études et concertations, un terrain a été choisi pour ce bâtiment, qui recevra en plus une mosquée moyenne de quartier. Le terrain en question s'étend sur une surface de 11016 m². Ci-joint :

- Le plan coté à l'échelle 1/500,
- Un tableau représentant la nature lithologique du sol résultant de la réalisation de sondages par un laboratoire spécialisé.

Le terrain en question ne présente aucune servitude spéciale.

Travail demandé :

1. Définir les besoins spatiaux à satisfaire pour les deux entités (administration/ mosquée). Puis établissez un programme détaillé de chacune. **(1,5 pts)**
2. Etablir un organigramme spatio-fonctionnel de chaque entité, sans oublier la jonction entre les deux **(1 pt)**
3. Présenter une esquisse du plan masse global ; en expliquant le parti architectural adopté ; **(1,5 pt)**
4. Choisir une des deux entités pour détailler l'étude ; et établissez une esquisse du projet en question en présentant les différents espaces (Plans et Façades et une coupe significative) **(4 pts)**
5. Déterminer le niveau de la côte +0.00 du projet, en justifiant votre choix. **(1 pts)**
6. Donner la liste des lots composant ce projet. Avec un descriptif succinct de chaque lot **(1,5 pts)**

7. Etablir une estimation sommaire du coût global du projet en tenant compte des indications suivantes : **(1.5 pts)**

- Coût du terrain : 4000 dh /m²
- Branchement EP et électricité 40 000 dhs/ m²

8. Dresser un planning d'exécution des travaux en indiquant les délais réalistes d'intervention des divers corps d'Etat et leurs interfaces. **(1 pt)**

II- GÉNÉRALITÉS (7 PTS):

A. Une des réformes majeures apportées par le Décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, est la mise en place d'un nouveau mode de passation des contrats et prestations architecturales qui est «la consultation architecturale ». Celle- ci fait l'objet d'un programme relatif au projet et fixe le budget prévisionnel maximum prévu pour la réalisation des travaux.

- Quels sont les projets concernés par la consultation architecturale ? **(0.5 pt)**
- Que doit contenir essentiellement un programme de consultation architecturale ? et quels sont les documents qu'on y joint le cas échéant **(1.5 pts)**

B. Le Ministère souhaite intégrer une démarche environnementale pour pallier à l'inefficacité énergétique actuelle dans ses projets tout en optimisant les coûts globaux.

- Selon vous, quels sont les principales mesures à prendre pour l'économie d'énergie sur les bâtiments existants du patrimoine immobilier des habous ? **(2pts)**
- Pour les nouveaux bâtiments, le RTCM est applicable ; sur quels éléments peut jouer l'architecte dans la phase de conception pour garantir un projet répondant aux normes d'efficacité énergétique ? **(2pts)**

C. Quelle est la durée de garantie du parfait achèvement ? **(0.5 pt)**

D. Quelle est la référence juridique qui définit la responsabilité décennale de l'entrepreneur après la réception définitive du marché. **(0.5 pt)**

*N.B. Le dessin doit être schématique à la grandeur 1/100, avec suffisamment de détails



